**Numéro 793** **juin 2016**

# La Révolution Prolétarienne

**REVUE FONDEE PAR PIERRE MONATTE EN 1925**

*Dans ce numéro:*

**Lettre d'Iran**
*Jafar Azimzadeh*

◊

**Lucien Bourgeois ou le refus de parvenir**
*J.-K. Paulhan*

◊

**Alain Testart (1945-2013) Un évolutionniste au pays des anthropologues**
*C. Darmangeat*

◊

**Globalisations, mondialisations, mondialités**
*J. Demorgon*

◊

**Lettre d'Amérique**
**Le paysage électoral aux États-Unis**
*D. Ball*

**La Révolution Prolétarienne**
**Directeur Stéphane JULIEN**
**6 rue des mûriers, 14930 Eterville**

**Editée par :**
***Les Amis de la Révolution Prolétarienne***
**Trimestriel.**
**Abonnement : 23 euros**
**Commission paritaire n° 0321 G 87832**

Prix : 5,8 euros

## Non à la « loi Travail »

Il est loin le temps des belles phrases sur le dialogue social quand le gouvernement utilise l'article 49.3 pour imposer une réforme du Code du travail. Mais plutôt que d'ironiser, regardons l'état de nos forces. Dans une première phase, le rapport de forces dans la rue a été insuffisant pour faire reculer le gouvernement sur la « loi Travail ». Certes, il y a des facteurs objectifs : la crainte du chômage, la précarité, l'atomisation, voire la dépolitisation des salariés du privé, premiers concernés ; il y a aussi et surtout la difficulté classique des mouvements nationaux avec des calendriers en « journées d'action » plutôt que des grèves reconductibles. Il y a pourtant deux confédérations, CGT et FO, qui sont déterminées, plus que parfois dans le passé. Dans une deuxième phase, les grèves « bloquantes » par vagues semblent plus efficaces.

En pleine lutte sociale, le secrétaire général de la CFDT a choisi de défendre le projet de loi, expliquant que sa centrale est habituée aux négociations. C'est oublier le nombre d'entreprises où il n'y a pas de syndicat, et les signatures contestées par la base syndicale. Le syndicat parisien du commerce (SCID) a ainsi voté (à 95,7 %) sa désaffiliation de la CFDT, en janvier dernier, suite à des divergences sur le travail du dimanche.

L'enjeu est important. Ce n'est pas seulement un nouveau recul des acquis sociaux qui s'ajouterait à de nombreux autres, ce sont les conditions du rapport employeurs-salariés qui évolueraient dans les entreprises. La division syndicale jouerait dans ce nouveau contexte un rôle de plus en plus critique, aurait des conséquences de plus en plus aiguës. Dès lors que les accords d'entreprises pourraient être moins avantageux que les accords de branches, il ne serait pas si difficile au patronat d'imposer des régressions pseudo-contractuelles en instrumentalisant cette division et en faisant du chantage aux licenciement.

**Stéphane JULIEN**